Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_047-DE



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni **mardi 25 avril 2023** à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 19 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Paul SCAFI, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 5

Monsieur Alain DEJEROME donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE, Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD, Monsieur Michel DUSSERT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre BERGER, Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON, Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Monsieur Sylvain CLAVEL.

Quorum: 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS N° 2023/047 INTERCOMMUNALITE - Convention de prestation de services.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, EBER exerce la compétence d'entretien et de gestion de la zone artisanale de Varambon.

La commune disposant de services techniques organisés à cet effet, EBER propose de conventionner afin que l'entretien de la zone soit rétrocédé à la commune, concernant les 3 points suivants :

- Points lumineux,
- Espaces verts,
- Nettoyage de la voirie.

L'intervention de la commune portera sur le fonctionnement, maintenance, entretien courant, petites réparations, etc ..., EBER conservant les missions relatives aux dépenses de fonctionnement

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 047-DE

et d'investissement autres que listées, l'aménagement et la commercialisation de la zone ne relevant pas des missions de la commune.

En contrepartie, EBER s'acquittera d'un montant forfaitaire de 9 930.00 € annuels envers la commune. Ce montant correspond au coût annuel de fonctionnement de la zone, arrêté par la commission d'évaluation des charges transférées, lors du transfert de compétences de 2017.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5214-16;

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;

Vu les procès-verbaux de transfert de compétences des biens et équipements des communes mis à disposition d'EBER;

Vu le projet de convention de prestation de services, pour l'entretien des zones d'activités économique :

Considérant que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique ;

Considérant que par souci de proximité et de bonne organisation des services, il est apparu judicieux à EBER et aux communes membres, de confier l'entretien courant des zones d'activité économique à chaque commune d'assiette, pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les missions confiées à la commune porteront sur :

- Les points lumineux,
- Les espaces verts,
- Le nettoyage de la voirie.

Considérant les conditions financières, fixées pour la ZAC de Varambon à 9 930.00 € annuels ;

Considérant la nécessité de définir les conditions dans lesquelles la CC EBER confie à la commune cet entretien ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'approuver les termes du projet de convention annexée,
- D'approuver les conditions financières fixées à 9 930.00 € annuels,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,
- De charger Madame le Maire et Madame la responsable du service de gestion comptable du pays roussillonnais, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

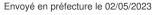
Fait à Saint-Clair du Rhône, Le 25 avril 2023

Le Maire,

Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 02/05/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 048-DE



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni **mardi 25 avril 2023** à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

<u>Date de la convocation</u>: 19 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Paul SCAFI, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 5

Monsieur Alain DEJEROME donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE, Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD, Monsieur Michel DUSSERT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre BERGER, Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON, Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Monsieur Sylvain CLAVEL.

Quorum: 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS N° 2023/048

INTERCOMMUNALITE – Entente intercommunale petite enfance – Désengagement de la commune de St Prim, de la convention Structure Multi Accueil Intercommunale.

Une entente intercommunale, ente les communes de Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Alban du Rhône, Saint Prim et Saint Clair du Rhône, a été créée, par convention en date du 29 juillet 2019, pour la gestion de la Petite Enfance.

Entrent dans la compétence petite enfance, le Service Multi Accueil, le Relais Petite Enfance, le Point Accueil Familles et à compter du 1^{er} janvier 2024, la création d'un Lieu d'Accueil Enfants -Parents. Par délibération n° D2023-02-02 en date du 7 février 2023, la commune de Saint Prim a délibéré pour se désengager de la convention, pour la partie relative à la Structure Multi Accueil en maintenant son adhésion au Relais Petite Enfance.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 048-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5221-2; Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/29 en date du 6 mai 2019; Vu la convention d'entente intercommunale pour la gestion de la compétence petite-enfance, en date du 29/07/2019, notamment son article 4, et ses annexes; Considérant que par délibération n° D2023-02-02 en date du 7 février 2023, la commune de Saint Prim a acté son désengagement de la Structure Multi Accueil; Considérant les CoPil des maires de l'entente, en date des 21 janvier et 29 mars 2023.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- ACTE le désengagement de la commune de Saint Prim, de la convention Structure Multi accueil intercommunale,
- ACTE le maintien de l'adhésion de la commune de Saint Prim, au Relais Petite Enfance.
- AUTORISE Madame le Maire, à signer tous documents à intervenir, se rapportant à ce dossier.

Fait à Saint-Clair du Rhône, Le 25 avril 2023

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 02/05/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 049-DE



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni **mardi 25 avril 2023** à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 19 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Paul SCAFI, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 5

Monsieur Alain DEJEROME donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE, Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD, Monsieur Michel DUSSERT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre BERGER, Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON, Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Monsieur Sylvain CLAVEL.

Quorum: 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS N° 2023/049

RESSOURCES HUMAINES: Création de 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Dans le cadre du renforcement des équipes durant la période des vacances estivales, il est proposé au Conseil Municipal d'employer 4 jeunes âgés de 17 ans à 20 ans, dans les services municipaux sur la période du 10 juillet au 31 août 2023.

Ces 4 emplois saisonniers seront employés au Pôle Petite Enfance et au service Vie Scolaire. Ces 4 recrutements s'effectueront en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984, en contrat d'accroissement saisonnier d'activité.

La durée des contrats est fixée à 70 heures, le niveau de rémunération basé sur l'échelon 1 d'un grade doté de l'échelle C1, Indice Brut 367. 10 % d'indemnité compensatrice de congés payés et 10 % d'indemnité de précarité seront versés aux contractuels. La rémunération suivra les évolutions indiciaires de la F.P.T.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_049-DE

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984;

Considérant les nécessités de service durant la période estivale et qu'il convient d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE

- De créer 4 emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent de service, à raison de 70 heures chacun.
 - 2 seront affectés au service Vie Scolaire et 2 au Pôle Petite Enfance, sur la période du 10 juillet au 31 août 2023.
- La rémunération, est fixée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1, indice brut 367, et suivra les évolutions indiciaires de la F.P.T. Au Traitement Brut Indiciaire, s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

Fait à Saint-Clair du Rhône, Le 25 avril 2023

Le Maire,

Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune de 202/05/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_050-DE



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni **mardi 25 avril 2023** à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 19 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents: 22

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Paul SCAFI, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 5

Monsieur Alain DEJEROME donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE, Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD, Monsieur Michel DUSSERT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre BERGER, Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON, Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Monsieur Sylvain CLAVEL.

Quorum: 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS N° 2023/050 POLITIQUE DE LA VILLE - Dénomination du nouveau groupe scolaire de centre-ville.

Par délibération en date du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération de construction d'un nouveau groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale en centre-ville. Le groupe scolaire doit permettre de mutualiser les moyens et de regrouper sur le même site les deux écoles du village et des Grouillères.

Afin de marquer cet événement fort que représente la construction d'une nouvelle école et favoriser son appropriation par les usagers, un processus de concertation visant à la proposition du nom de cette nouvelle école a été mis en place, associant, les enseignantes, les élèves et leurs familles.

Les enseignantes et les parents d'élèves ont sélectionné et retenus 3 noms à proposer aux élèves :

- École St Exupéru.
- École Simone Veil.
- École du Parc.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 050-DE

Ces 3 noms ont été soumis à l'avis décisionnel des élèves, qui, le 28 mars dernier par voie de scrutin réalisé dans les 2 écoles se sont prononcés pour dénommer le nouveau groupe scolaire « Ecole du Parc ».

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du CGCT, permettant notamment au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles ;

Vu la délibération 2020/74 du 3novembre 2020, portant projet de construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale ;

Considérant qu'il convient de nommer ce nouveau groupe scolaire en cours de construction :

Considérant le résultat du scrutin organisé pour les élèves, dans les écoles du village et des Grouillères ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'approuver La nomination du nouveau groupe scolaire de centre-ville : Ecole du Parc.
- CHARGE Madame le Maire l'application de cette décision.

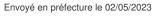
Fait à Saint-Clair du Rhône, Le 25 avril 2023

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune

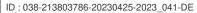
02/05/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Reçu en préfecture le 02/05/2023







Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni **mardi 25 avril 2023** à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 19 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Paul SCAFI, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 5

Monsieur Alain DEJEROME donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE, Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD, Monsieur Michel DUSSERT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre BERGER, Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON, Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Monsieur Sylvain CLAVEL.

Quorum: 14

Monsieur Sylvain FAURITE est <u>nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).</u>

DELIBERATIONS N° 2023/041

<u>APROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14</u> mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2023,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 mars 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Michel DUSSERT.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_041-DE

Il convient à ce titre que les membres de l'Assemblée le valident ou demandent à le modifier

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aucune modification n'est à apporter,

VALIDE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023

Fait à Saint-Clair du Rhône, Le 25 avril 2023

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 02/05/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_041-DE



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 14 mars 2023 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 8 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents: 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Paul SCAFI, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN.

Excusés avec pouvoir: 5

Madame Françoise EYMARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER, Madame Fabienne BOISTON donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET, Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD, Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN, Madame Mathilde VINCENDON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.

Ouorum: 12

Nombre de votants: 27

Monsieur Michel DUSSERT est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

Ordre du jour :

- 1- FINANCES Vote des taux de fiscalité pour 2023,
- 2- FINANCES Adoption du règlement budgétaire et financier,
- 3- FINANCES: Subventions aux associations pour l'année 2023,
- 4- FINANCES Sécurisation des abords du groupe scolaire du centre de la commune,
- 5- FINANCES travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, par le changement de fenêtres

et du chauffage, et création d'une issue de secours,

- 6- FINANCES travaux de rénovation énergétique des locaux des gendarmeries B.T et PSPG,
- 7- FINANCES Subvention exceptionnelle au FACECO, d'aide aux victimes du séisme du 6 février 2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 041-DE

en Turquie et en Syrie,

- 8- FINANCES TE 38 Financement des travaux de rénovation TR 2, sur le réseau d'éclairage public,
- 9- FINANCES Sortie d'inventaire,
- 10- FINANCES Convention avec le CDG38 pour la mission d'inspection,
- 11- FINANCES demande de remboursement à la caisse de l'école de Glay du reste à charge relatif

au programme génération vélo,

- 12- RESSOURCES HUMAINES Créations de postes permanents,
- 13- DOMANIALITE rectification erreur matérielle délibération 2023/011 du 24 janvier 2023,
- 14- Questions diverses.

Mise aux voix : unanimité.

1/ FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2023.

Madame le Maire expose que chaque année, en référence à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes directes locales, avant le 15 avril.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre le maintien de ses taux d'imposition en n'accroissant pas la pression fiscale.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il est proposé aux élus de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2014 à 2022.

Les taux d'imposition des taxes directes locales sont les suivantes :

Taxes Ménages	2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17.18 % additionné à la part départementale à 15.90%)	33,08 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36,17 %

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_041-DE

Tana dibabitation and a state of the state o	10.00.00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10.00 %

Ces taux, appliqués aux bases fiscales, permettent ensuite de calculer le produit fiscal attendu par la commune.

Ceci étant exposé,

le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29.

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Considérant la saisine de la commission des finances, prévue le 17 mars 2023,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

a adopté à l'UNANIMITE, cette délibération.

2/ FINANCES - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Par délibération n° 2022/64 en date du 6 septembre 2022, la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le passage à la M57 nécessite de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce règlement doit être adopté par le conseil municipal antérieurement au vote du BP.

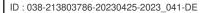
Le règlement budgétaire financier de la commune, en annexe, formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il s'impose à l'ensemble des services et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le



Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Ceci étant exposé,

- Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,
- Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015, article 106.
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-8.
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,
- Vu la délibération 2022/67 du 6 septembre 2022 approuvant le passage à la M57.
- Vu le projet de règlement en annexe

Les élus ont approuvé à l'UNANIMITE le règlement budgétaire et financier, et ont chargé Madame le Maire de son exécution.

3/ FINANCES : Subventions aux associations pour l'année 2023.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 9 mars 2023.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, telles que présentées ci-après et validées en commission finances-subventions.

SUBVENTIONS 2023	
	Propositions Subventions 2023
I – ECOLES ET ASSOCIATIONS PERI	SCOLAIRES
Coopératives scolaires	16 740 €
Coopératives scolaires	2 100 €
Sou des Écoles	800€
A.P.E.L École St Paul	235 €
A.P.E.L École St Paul Subvention exceptionnelle	1000€
D.D.E.N (Délégation Dép. Éducation Nat.)	151 €
F.C.P.E St Maurice	282 €
BTP CFA Loire	90 €
Ecole privé La Source Vienne	1600€
U.C.O.L (Union d'œuvres Laïques Roussillon)	625 €

Reçu en préfecture le 02/05/2023 52LG

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_041-DE

II – ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HOR ou INTERCOMMUNALES	S COMMUNE
Croix-Rouge Vienne	950 €
Léon Bérard	950 €
Rétina	570 €
AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu	1 510 €
Centre de Soins	1 320 €
A.H.F.E.H.M.A.S	500 €
A.H.F.E.H.M.A.S subvention exceptionnelle	1000 €
Vivre Libres	650 €
Voir Ensemble	800 €
Fédération Française de Cardiologie	500 €
France ALTZHEIMER	500 €
Téléthon (AFM)	1 000 €
Espoir contre le cancer (tous les 2 ans)	1 000 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	500 €
III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES	
A.C.C.A (chasse)	520 €
Anciens Combattants CATM et outre mer A.C.P.G. Prisonniers et veuve	E/E /
Anciens Marins	565 € 480 €
F.N.A.C.A	565 €
U.N.P (Parachutistes)	565 €
De FER et de FEU	150 €
Comité des Fêtes	1 600 €
Comité des Fêtes	1 000 €
Saint-Clair Rencontre	960 €
Rando Xygène	500 €
Nouvelles Légendes	1500 €
Association Clariana	800 €
Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)	565 €
Atelier AMPHORA (+ terre 1 an sur 2)	470 €
Côté Rotin	100 €
Saint Clair Echecs	800 €
HACOR	300 €
Saint-Clair Bridge	100 €
Vignerons	660 €
Mammola	300 €
Comité de Jumelages	500 €
Les Infantes de Noverre	100 €

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_041-DE

1804 L'an 1 des Sanclardaises	400 €
Parenthese Sophro	100 €
Econscience	100 €
IV- DIVERS	Biore
Prévention routière	250 €
Souvenir Français	200 €

TOTAUX 49 523 €

A.D.P.A.H	11 124 €
A.F.E.I (Conseillères Municipales)	220,00 €
S.P.A Brignais	3 058.80 €
I.R.M.A (Risques Majeurs)	250,00 €
AMARIS(Assoc Nationale des collectivités pour la maitrise des risques technologiques majeurs)	430,00 €
CAUE Conseil d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement	300,00 €
AMI (Association des Maires de l'Isère)	1 024,51 €

TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)

65 930.31 €

- La dépense de 65 930.31 €, résultant du versement des subventions, sera imputée au compte
- Le Conseil municipal charge Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cet acte.

N'ont pas participé aux délibérations, les élus membres des associations suivantes :

- De terre et de feu : Madame Evelyne Mallarte, 26 Votants, UNANIMITE.
- Comité des fêtes : Madame Fabienne BOISTON et Monsieur Bernard FAVIER. 25 Votants. UNANIMITE.
- Les vignerons : Monsieur Claude REYNAUD, 26 Votants, UNANIMITE.
- Mammola: Madame Lucienne FURFARO, Monsieur Jean MURRUNI, 25 Votants, UNANIMITE.
- Comité de jumelage : Madame Rosalie MOUSSET, Madame Evelyne MALLARTE, Monsieur Vincent BRUZZESE, Monsieur Frédéric DESSEIGNET, Madame Isabelle JURY, Monsieur Vincent PONCIN, Monsieur Alain DEJEROME et Monsieur Olivier MERLIN, 19 votants, UNANIMITE.
- l'an 1 des Sanclardaises : Monsieur Vincent BRUZZESE, 26 votants, UNANIMITE.
- ADPH: Mesdames Isabelle JURY et Rosalie MOUSSET: 25 votants, UNANIMITE.

Les élus ont adopté à l'UNANIMITE, le versement des subventions aux autres associations. 27 Votants.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_041-DE

4/ FINANCES - SECURISATION DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE DE LA COMMUNE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite assurer la sécurité aux abords du futur groupe scolaire, situé au centre-ville.

Dans un but de maîtrise des coûts, les travaux de génie civil seront confiés à l'entreprise intervenant sur le chantier.

La sécurisation du site sera assurée par :

- L'installation d'un système de vidéoprotection de 3 caméras, relié au central de la mairie par la fibre, permettant l'extension du système en place, dans le but de prévenir les actes de malveillance et la protection des usagers dans le périmètre du bâtiment scolaire,
- L'acquisition de 2 bornes anti-véhicules bélier mobiles, visant à assurer le contrôle de l'accès au bâtiment des véhicules, afin d'en permettre la protection des usagers.

La cellule de prévention technique de la malveillance de l'Isère est informée de l'intention de ces installations.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, des fonds ont vocation à faciliter le financement de projet de ce type :

- le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des Travaux	40 104 € 48 133.25 € Subvention Région Auvergne Rhône- Alpes		66.72 %	26 757.39 €	
			FIPD	13.28 %	5 325.81 €
			Autofinancement	20.00 %	8 020.80 €
TOTAL	40 104.00 €	48 133.25 €	TOTAL	100.00 %	40 104.00 €

A la question de Monsieur Claude REYNAUD, Monsieur Olivier MERLIN répond qu'il s'agira de caméra infra-rouge.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des 27 votants,

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection et anti voituresbéliers aux abords du groupe scolaire en centre-ville,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_041-DE

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet,

- d'engager la commune à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5/ FINANCES – travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie par le changement de fenêtres et du chauffage, et création d'une issue de secours.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune s'inscrit dans l'objectif du Plan Climat Energie afin de consommer moins d'énergie.

Dans ce cadre, le budget d'investissement 2023 prévoit des travaux dans le bâtiment de la mairie portant sur le changement du chauffage, le remplacement de certains vitrages et la création d'une issue de secours, au sud du bâtiment.

Il est prévu :

- le remplacement du système de chauffage, portant sur la fourniture et la pose d'un système de Pompes à Chaleur, d'un montant estimé à 98 000 € HT;
- le remplacement de vitrages,

d'un montant estimé à 12 500 € HT;

le remplacement de l'éclairage du Hall de la mairie.

d'un montant estimé à 2500 € HT;

la création d'une issue de secours, au sud du bâtiment,
 20 000 € HT.

d'un montant estimé à

De plus, dans le cadre de la loi climat et résilience, qui introduit des critères de performance énergétique, la commune doit faire réaliser des études et diagnostiques thermiques,

d'un montant estimé à 4 000.00 €.

- Montant de l'enveloppe totale prévue :

137 000.00 € TTC

Ce projet peut faire l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs :

- L'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- Du FONDS VERT.
- Les Certificat d'Economie d'Energie,
- Tout autres organismes financeurs.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des Travaux	133 000 €	159 600 €	ETAT: DSIL	24 %	32 880.00 €

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_041-DE

études	4 000 €	5 000 €	FONDS VERT	10 %	13 700.00 €
			C.E.E.	1.94 %	2 657.80 €
			Autofinancement	64.06 %	87 762.20 €
TOTAL	137 000 €	164 600 €	TOTAL	100.00 %	137 000.00 €

Ceci étant exposé

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des 27 votants,

- d'approuver les travaux sus visés,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet,
- d'engager la commune à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6/ FINANCES – travaux de rénovation énergétique des locaux des gendarmeries B.T et PSPG.

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans l'objectif du Plan Climat Energie, la commune s'inscrit afin de consommer moins d'énergie.

Dans ce cadre, des travaux de rénovations énergétiques sont à entreprendre dans les locaux et les logements des gendarmeries dont la commune est propriétaire.

Il est prévu pour la B.T.:

- L'isolation par l'intérieur des logements d'un montant estimé à 176 375.70 € HT ;
- L'isolation des murs logements et bureaux d'un montant estimé à 306 704.00 € HT ;
- Le changement des portes des logements d'un montant estimé à 53 820.00 € HT ;
- Le changement des radiateurs d'un montant estimé à 55 202.62 € HT.

Il est prévu pour le P.S.P.G. :

- L'isolation des murs logements et bureaux d'un montant estimé à 175 308.00 € HT;
- Le changement des portes des logements d'un montant estimé à 23 920.00 € HT;
- Le changement des radiateurs d'un montant estimé à 25 180.94 € HT.

De plus, dans le cadre de la loi climat et résilience, qui introduit des critères de performance énergétique, la commune doit faire réaliser des études et diagnostiques thermiques d'un montant estimé à 4 000.00 € HT

- montant de l'enveloppe totale prévue :

820 511.26 € HT.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases et le financement étalé sur au moins 2 années.

Ce projet peut faire l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs :

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_041-DE

- L'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

- Du FONDS VERT.
- Les Certificat d'Economie d'Energie,
- Tout autres organismes financeurs.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des Travaux	816 511.26 €	979 813,51 €	ETAT: DSIL	24 %	196 922.70 €
études	des 4 000 € 5 000 € FONDS VERT		FONDS VERT	10 %	82 051.13 €
			C.E.E.	2 %	16 410.22 €
			Autofinancement	64.06 %	525 127.21 €
TOTAL	820 511.26€	984 813,51 €	TOTAL	100.00 %	820 211.26 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des 27 votants,

- d'approuver les travaux sus visés,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet,
- d'engager la commune à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur Bernard FAVIER demande combien de logements sont concernés ?

Réponse de Monsieur Alain DEJEROME : 18 logements à la BT ET 8 logements au PSPG. Réalisation de plafonds suspendus permettront d'éviter de refaire la toiture dans sa totalité.

Monsieur Olivier MERLIN ajoute que cette opération est rendue nécessaire et prévue depuis longtemps, de par la loi, ces travaux deviennent obligatoires pour la commune qui en est propriétaire, dans le cadre de la location.

7/ FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FACECO, d'aide aux victimes du séisme du 6 février 2023.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 041-DE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée des élus, que suite au séisme ayant touché la Turquie et la Syrie le 6 février 2023, les collectivités locales ont la possibilité d'exprimer leur générosité à l'égard des populations concernées.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'abonder le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO). Le versement ne peut être effectué qu'au vu d'une délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et les modalités de versement des fonds.

Dans ce cadre, Madame le Maire offre aux élus la possibilité d'inscrire la commune de Saint Clair du Rhône dans cette démarche de solidarité, en proposant d'allouer une subvention exceptionnelle au fond susmentionné.

Cette subvention pourrait être de 1 000.00 €

Madame Marie-Christine Thomas indique que le montant destiné ne semble pas important au vu des dégâts,

Madame Le Maire répond que ce montant est identique aux autres causes soutenues par le passé.

Ceci étant exposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des 27 votants, décide

- L'attribution d'un don aux FACECO, Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales, au profit de la Turquie et la Syrie,
- Le montant du don.
- Le versement s'enregistre au compte 65731 de la nomenclature M17, du B.P 2023.
- Charge Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8/ FINANCES – TE 38 - Financement des travaux de rénovation TR 2, sur le réseau d'éclairage public.

Madame le Maire indique aux élus que le TE38 a fait réaliser les études relatives à l'affaire « EP - rénovation tr2 » par le maître d'œuvre.

Sur la base de ce projet, le plan de financement prévisionnel a été actualisé par TE38. En annexe.

Afin que TE38 lance la réalisation des travaux, une fois les autorisations administratives obtenues et les financements acquis, il est nécessaire que la commune approuve le projet définitif avec ses modalités de financement, et prenne acte de sa contribution prévisionnelle à cette opération.

Conformément aux délibérations n°399 et n°329 adoptées le 17 septembre 2012 et le 5 juillet 2010 par le Comité Syndical, cette contribution sera appelée selon les modalités suivantes :

- Dès validation de ce projet, les frais de maîtrise d'ouvrage,
- Un acompte de 30% à l'émission de l'Ordre de Service n°1,
- Un acompte de 50% deux mois après le démarrage des travaux (selon les dates figurant sur l'OS n°1),
- Le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération.

Par cette délibération, la commune s'engage, en application des dispositions prévues dans la délibération n°292 du Comité Syndical du 2 mars 2009, en cas d'annulation de l'opération, à devoir à TE38 :

- 70% des frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, si la demande d'annulation intervient avant le bon de commande de travaux,

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_041-DE

 90% des frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre et prestations des travaux sur justificatif, si la demande d'annulation intervient après le bon de commande de travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

o Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 72 998 €

o Le montant total des financements externes s'élève à

: 26 804 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à

: 3 422 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à

: 42 772 €

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter :

- Le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, suivant :

o Prix de revient prévisionnel: 72 998 €

o Financements externes: 26 804 €

o Participation prévisionnelle : 46 194 € (frais TE38 – contribution aux investissements)

- La participation aux frais de TE38 d'un montant de : 3 422.00 €

- La contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et consécutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 42 772.00 €
- La dépense sera inscrite au budget 2023. Le montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement supplémentaire.

Au vu des plans, Madame Isabelle MARRET indique que l'éclairage dans le cheminement du bois ne semble pas nécessaire.

Décision adoptée à l'UNANIMITE des 27 votants du Conseil Municipal.

9/ FINANCES - SORTIE D'INVENTAIRE.

Madame le Maire indique que la commune a fait l'acquisition d'un camion neuf, (inscrit au DOB). L'opération comprenait la reprise par le prestataire, ABC Méca, d'un camion de marque Renault, type Mascot, immatriculé CR 662 MD pour un montant de 2 000,00 €.

Ce camion, acquis en 2013 d'un montant de 17 461,60 €, est totalement amorti.

Afin de réaliser cette reprise, ce véhicule doit faire l'objet d'une sortie d'inventaire, par le déclassement de ce bien sous le numéro d'inventaire n° 1163 :

Compte	inventaire	immatriculation	Marque et type de véhicule	mise en circulation	Service utilisateur	Destinati on après réforme	Valeur d'acquisitio n	Cumul amortisse- ment	Valeur nette comptable au 21/02/2023
2182	1163	CR - 662 - MD	RENAULT	22/02/2008	Services techniques	cession	17 461,60 €	17 461,60 €	0.00

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 041-DE

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables,

Considérant qu'il convient d'autoriser la cession de différents matériels roulants, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des 27 votants,

- Le déclassement et la cession du bien suivant, par la sortie d'inventaire n° 1163;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte à intervenir pour cette vente.

10/ FINANCES - Convention avec le CDG38 pour la mission d'inspection.

La DGS indique qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion de l'Isère dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de l'Isère assure ce type de mission.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG38. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité / établissement public et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection. Les conditions tarifaires sont indiquées en article 8 de la convention en annexe.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil municipal de faire appel au Centre de Gestion de l'Isère à compter du 14 mars 2023 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention afférente.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des 27 votants,

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 041-DE

- De conventionner avec le Centre de Gestion de l'Isère pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail ;

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal;
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11/ FINANCES – demande de remboursement à la caisse de l'école de Glay du reste à charge relatif au

programme génération vélo.

La commune accompagne l'école de Glay, qui est inscrite dans le programme « génération vélo ».

Ce programme soutient les collectivités qui s'engagent dans le déploiement du savoir rouler à vélo sur leur territoire, par une prise en charge à hauteur de 50 % des interventions réalisées par les partenaires du dispositif.

Dans le cadre de ce programme, la collectivité avance le montant de la prestation, d'un montant de 1 575.00 € HT et la perception de la subvention de 787.50 €, pour le compte de la caisse de l'école.

La caisse de l'école de Glay remboursera à la commune, au moyen d'un titre de trésorerie, la différence de 787.50 €, du reste à charge.

Ceci étant exposé, Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les pièces justificatives,

Considérant la nécessité pour la réalisation de l'activité que la collectivité fasse l'avance du montant des prestations et perçoive la subvention allouée,

Considérant que la caisse de l'école de Glay remboursera à la commune le reste à charge,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des 27 votants,

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'émission du titre de trésorerie d'un montant de 787.50 €;
- De l'autoriser à signer tous documents actant cette délibération.

12/ RESSOURCES HUMAINES - Créations de postes permanents.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour l'année.

2023, dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial.

Le tableau des effectifs sera proposé pour sa mise à jour au prochain C.S.T, pour avis.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_041-DE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les avancements de grade de l'année 2023, aux regards des lignes directrices de gestion, approuvés par le Comité Technique en séance du 15 mars 2021, considérant les nécessités des services, la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et l'ancienneté des agents de la collectivité, après avis des chefs de services.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des 27 votants, décide de procéder à la création des emplois suivants :

FILIERE SOCIALE

Poste relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

CREER, à compter du 1er avril 2023, un emploi au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Postes relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs

CREER, à compter du 1er avril 2023, un emploi au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

CREER, à compter du 1er avril 2023, un emploi au grade d'Adjoint administratif, à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires.

FILIERE TECHNIQUE

Poste relevant du cadre d'emploi des techniciens

CREER, à compter du 1er avril 2023, un emploi au grade de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet.

Poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

CREER, à compter du 1er avril 2023, un emploi au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent;

Les suppressions de postes correspondantes seront présentées à l'occasion d'un prochain conseil municipal, après consultation du Comité Social Territorial.

A la demande de Madame Isabelle MARRET, qui questionne si tous les agents prouvables de l'année seront nommés, Madame Le Maire répond que non, tous les postes n'ont pas été proposés.

13/ DOMANIALITE - modification délibération 2023/011 du 24 janvier 2023.

Consécutivement à une erreur matérielle sur la délibération n° 2023/011 en date du 24 janvier 2023, portant sur le déclassement de la parcelle communale AH 905, il est précisé que c'est à tort et par erreur qu'il a été prononcé le déclassement du domaine public. La parcelle AH 905 a toujours fait partie du domaine privé de la commune.

La délibération 2023/011 est supprimée et remplacée par une nouvelle décision.

Le conseil municipal, approuve à l'UNANIMITE des 27 votants la décision.

DEVIS + 2 000 € HT SIGNES EN INVESTISSEMENT

prestataires	objets investissements	montants HT
ABC MECA	camion Master 145CH benne + coffre	37 997.60 €
BLACHERE illuminations	déco illumination LEDS	3 511.66 €
KOROL	Hotte aspirante salle polyvalente	2 050.00 €
XEFI	2 ordinateurs de bureaux (renouvellement)	2 495.00 €
MAECHLING	Budget participatif : aménagement forêt bois des frères	2 000.00 €
LES ARPENTEURS	création d'un ilot à bâtir, parcelle AC 1500	2 750.00 €

Questions diverses

Rappel de la commémoration du 19 mars à 10 heures puis à la stèle et le défilé devant la mairie.

<u>Commission culture et patrimoine</u>. Elle est composée de peu de membres actifs, mais propose 1 spectacle mensuel. L'investissement des élus membres est sollicité pour assurer de l'aide et une participation plus active. La régie est tenue par un agent municipal, mais d'autres préparations sont à réaliser, proposées par la municipalité. Madame le Maire fait appel aux élus pour étoffer cette commission et ses spectacles. A l'occasion de ces évènements, peu d'élus sont présents ce qui est dommage pour les organisateurs qui se dévouent.

Monsieur Vincent BRUZZESE ajoute que la partie la plus importante constitue l'accueil du public, aider aux placements des spectateurs et assurer l'après spectacle. Il fait appel aux bonnes volontés pour assurer de l'aide.

Monsieur Alain DEJEROME présente un point sur l'évolution du prix du gaz :

Entre janvier 2022 et janvier 2023, le m3 de gaz est passé de $0.80 \le à 1.81 \le$. Il était de l'ordre de $0.30 \le$ en 2021.

En exemples : Espace J. FOURNET

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_041-DE

- du 15/01/2022 au 15/02/2022, 2 300 m3 = 1 700 €

du 15/01/2023 au 18/02/2023, 2 000 m3 = 3 700 €

école des Grouillères : (école, logements, salle Daniel Vincent)

- du 15/01/2022 au 17/02/2022, 3 382 m3 = 3 000 €
- du 15/01/2023 au 17/02/2023, 2 560 m3 = 4 588 €

Les usagers du boulodrome ont pris conscience du problème et sont très vigilants aux consommations. Par ailleurs, les services font en sorte de réaliser la fermeture des services la moitié des semaines, pendant les vacances.

A la demande de Monsieur Julien BELANTIN, relatif au bouclier tarifaire sur le gaz, Monsieur Olivier MERLIN répond que le gaz n'est pas impacté par ce bouclier.

Il ajoute que les mesures mises en place semblent apporter des résultats. Une communication sur le sujet sera apportée dans une prochaine lettre.

Monsieur Jean-Pierre BERGER annonce que l'ouverture de la piscine du SIGIS est prévue le 15 mai, afin de diminuer le chauffage par le gaz et de privilégier le chauffage solaire.

La séance est levée à 19h55

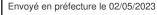
PROCHAIN CM LE 21 MARS, à 18.30 heures, pour le vote des budgets.

Le Maire,

Madame Sandrine LECOUTRE

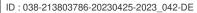
Le Secrétaire de séance

Monsieur Michel DUSSERT



Reçu en préfecture le 02/05/2023







Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni **mardi 25 avril 2023** à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 19 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Paul SCAFI, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir: 5

Monsieur Alain DEJEROME donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE, Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD, Monsieur Michel DUSSERT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre BERGER, Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON, Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Monsieur Sylvain CLAVEL.

Quorum: 14

Monsieur Sylvain FAURITE est <u>nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).</u>

DELIBERATIONS N° 2023/042

<u>APROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 mars 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Fabienne BOISTON.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_042-DE

Il convient à ce titre que les membres de l'Assemblée le valident ou demandent à le modifier

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aucune modification n'est à apporter,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2023

Fait à Saint-Clair du Rhône, Le 25 avril 2023

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 02/05/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

ID: 038-213803786-20230425-2023_042-DE



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 21 mars 2023 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 27

Présents: 21

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN,

Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir 6:

M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,
M. Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Vincent PONCIN,
Madame Lucienne FURFARO donne pouvoir à Madame Josiane VO,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard FAVIER,
Monsieur Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI,
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

Quorum: 11

Madame Fabienne BOISTON est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

Ordre du jour :

- 1- FINANCES Approbation du compte de gestion de l'année 2022,
- 2- FINANCES Approbation du compte administratif de l'année 2022,
- 3- FINANCES Affectation du résultat de l'année 2022,
- 4- FINANCES Vote du Budget Primitif 2023,
- 5- FINANCES Subvention à la caisse de l'école des Grouillères pour le financement d'une classe

de mer.

6- Questions diverses.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 042-DE

1/ FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte:

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Ces éléments, retracés en annexes font état, pour 2022 :

2022	sections		Tatal das sociass
	investissement	fonctionnement	Total des sections
recettes	1 032 645.03	6 990 241.01	8 022 886.04
dépenses	1 900 667.73	7 076 169.06	8 976 836.79
Résultat de l'exercice	- 868 022.70	- 85 928.05	- 953 950.75

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu le compte de gestion présenté par Madame la comptable publique,

Considérant que Madame la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des 27 votants, décide

- D'arrêter les comptes de Madame la comptable publique préalablement au vote du compte administratif.
- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

2/ FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022.

Le compte administratif présente après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, le vote du compte administratif par le conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Après avoir constaté que les éléments du compte de gestion concordaient avec le compte administratif de la commune.

Madame le Maire se retire, elle ne participe pas aux délibérations, ni aux votes.

Monsieur Alain DEJEROME assure la présidence de l'assemblée durant les votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des 26 votants, décide

D'arrêter le compte administratif de la commune.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 076 169.06 €	1 900 667.73 €
Recettes	6 990 241.01 €	1 032 645.03 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 85 928.05 €	- 868 022.70 €
RESULTAT DE CLÔTURE	960 236.04 €	782 382.96 €
RESTES A REALISER dépenses		2 002 568.60 €
RESTES A REALISER recettes		2 315 176.00 €

les documents officiels M14, Budget Prévisionnel et C.A, sont à la disposition des usagers à l'accueil de la mairie.

3/ FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 042-DE

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif de l'année écoulée.

Le compte administratif 2022 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 960 236.04 €.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement bénéficiaire à hauteur de 782 382.96 € complété par des restes à réaliser au titre de l'année 2022 s'élevant à 2 002 568.60 € en dépenses d'investissement et 2 315 176.00 € en recettes d'investissement, soit un excédent total pour l'investissement de 1 094 990.36 €.

La section d'investissement ne nécessite pas un besoin d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation réalisée par le conseil municipal soit en report à nouveau, pour incorporer une partie du résultat en section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ceci exposé, Madame le Maire propose d'affecter au budget primitif 2022 le résultat de la section de fonctionnement de la facon suivante :

Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : 960 236.04 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, excédentaire à hauteur de 782 382.96 € fera l'objet d'une inscription au compte 001 des recettes d'investissement « Excédent d'investissement de l'exercice précédent ».

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des 27 votants, décide

- de valider l'affectation du résultat proposée.

4/ FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Madame le Maire communique au conseil municipal que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 042-DE

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Les financements du projet école-cuisine sont inscrits au budget prévisionnel 2023.

Le vote du Budget Prévisionnel a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté en séance du conseil municipal du 24 janvier 2023, permettant ainsi aux conseillers d'être informés de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

Le Budget Prévisionnel a été présenté en commission finances du vendredi 10 mars 2023.

Le projet de budget communal s'équilibre à : 8 053 317.64 € en section de fonctionnement, et présente un suréquilibre de 642 000.00 € en section d'investissement.

= 4 975 973.96 € en dépenses et 5 617 973.96 € en recettes,

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		2023	
SENS	chapitres	Comptes	BP	
D	11	charges à caractère général	1 534 109,57	
D	12	charges de personnel et frais assimilés	3 848 529,93	
D	14	atténuations de produits	280 000,00	
D	23	virement à la section d'investissement	500 000,00	

Envoyé en préfecture le 02/05/2023 Envoyé en prelecture le 02/05/2023

ID: 038-213803786-20230425-2023_042-DE

D	42	opérations d'ordre de transfert entre sections	596 950,83
D	65	autres charges de gestion courante	1 170 097,87
D	66	charges financières	80 346,89
D	67	charges exceptionnelles	5 000,00
D	68	dotations aux amortissements et aux provisions	38 282,55
		total des dépenses de fonctionnement	8 053 317,64
R	2	résultat de fonctionnement reporté	960 236,04
R	13	atténuations de charges	90 000,00
R	42	opérations d'ordre de transfert entre sections	5 880,53
R	70	produits des services, du domaine et ventes diverses	382 000,00
R	73	impôts et taxes	4 658 218,00
R	74	dotations, subventions et participations	1 486 083,07
R	75	autres charges de gestion courante	470 900,00
		total des recettes de fonctionnement	8 053 317,64

		SECTION D'INVESTISSEMENT	2023
	chapitres	Comptes	BP
D	40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 880,53
D	16	emprunts et dettes assimilées	191 524,83
D	20	immobilisations incorporelles	12 100,00
D	204	subventions d'équipement versées	64 425,40
D	21	immobilisations corporelles	4 702 043,20
		total des dépenses d'investissement	4 975 973,96
R	1	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	782 382,96
R	21	virement de la section de fonctionnement	500 000,00
R	40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	596 950,83
R	10	dotations, fonds divers et réserves	202 995,91

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 042-DE

R	13	subventions d'investissement	1 525 644,26
R	16	emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00
R	27	autres immobilisations financières	10 000,00
		total des recettes d'investissement	5 617 973,96
résultat	d'investisse	ment	642 000,00

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des 27 votants,

- Adopte le budget primitif 2023 de la commune de Saint Clair du Rhône,

Section de fonctionnement	8 053 317,64 €		
	Dépenses: 4 975 973,96 €		
Section d'investissement en suréquilibre	Recettes: 5 617 973,96 €		
	résultat : 642 000,00 €		

- Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel)
 permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections;
- Approuve que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le document présentant le budget prévisionnel est joint en annexe.

5/ FINANCES – Subvention à la caisse de l'école des Grouillères pour une participation au financement d'une classe de mer.

Madame NOUKRI, directrice de l'école des Grouillères sollicite de la commune une participation financière, pour le projet réalisé du 26 au 30 septembre 2022, à Palavas les flots, dans le cadre d'une classe bleue, autour de la découverte du milieu littoral.

40 élèves des classes des GS/CP/CE1 et CE2, ont participé au séjour.

Madame NOUKRI a présenté le budget du séjour :

- Centre le grain de sel 31 avenue Saint Maurice 34250 Palavas les flots :

10 298.70 €

- Transport, Finand Faure :

2 100.00 €

- Coût total du séjour

12 398.70 €

Participation des familles : 140 € x 40 enfants soit : 5 600.00 € ;

Participation financière de l'école :

6 798.70 €.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_042-DE

Dans le cadre de son accompagnement aux projets scolaires, la collectivité a budgétisé le compte 65748, pour répondre à la demande, d'un montant de 100 € par élève.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Considérant le compte 65748 du BP 2023,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des 27 votants, décide de :

- verser une subvention à la caisse de l'école des Grouillères de 4 000 €
 (soit 100 € x 40 élèves) de participation à la classe bleue réalisée du 26 au 30
 septembre 2022 à Palavas les flots,
- Approuver que les 4000 € seront imputés au compte 65748 du budget communal 2023.
- Charger le Maire ou son représentant de signer tout document se rapportant à cette opération.

Questions diverses:

Madame Isabelle MARRET fait appel aux élus, dans le cadre du ciné-débat de dimanche, d'aide des élus pour servir en fin de débat.

La séance est levée à 19H45.

Prochain CONSEIL MUNICIPAL: le 25 avril à 18h30.

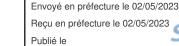
Le Maire,

Madame Sandrine LECOUTRE

Jers 19

La secrétaire de séance,

Madame Fabienne BOISTON



ID: 038-213803786-20230425-2023 043-DE



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni **mardi 25 avril 2023** à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 19 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents: 22

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Paul SCAFI, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 5

Monsieur Alain DEJEROME donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE, Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD, Monsieur Michel DUSSERT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre BERGER, Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON, Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Monsieur Sylvain CLAVEL.

Quorum: 14

Monsieur Sylvain FAURITE est <u>nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).</u>

DELIBERATIONS N° 2023/043 FINANCES – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existantes jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadre La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, p défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le 02/05/2023

ID : 038-213803786-20230425-2023 043-DE

Il appartient à chaque collectivité de fixer par délibération les tarifs applicables sur son territoire **avant le 1er juillet 2023** pour une application au 1er janvier 2024.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 6 % pour 2022 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2024.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La TLPE a été instaurée sur le territoire de la commune de Saint Clair du Rhône par délibération du Conseil Municipal n° 2015/70 du 8 décembre 2015.

Le conseil municipal est compétent pour fixer le tarif en respectant le taux **maximum 2024** pour :

- les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)
 - o 17.70€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - o 35.40€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
- <u>les dispositifs publicitaires et pré-enseignes</u> (affichage numérique)
 - o 53.10€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - o 106.20€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
- les enseignes
 - o 17.70 le m² pour les superficies inférieures à 12 m²
 - o 35.40 le m² pour les superficies entre 12 et 50 m²
 - o 70.80€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m².

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008, notamment son article 171;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération du maire n° 2015/70 du 8 décembre 2015 ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant les montants maximaux de base de la T.L.P.E. pour 2024;

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable;

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet précédent l'année d'application, le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs annuels ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_043-DE

DECIDE

- D'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 12 m²,
- De fixer le tarif de base de 2024, pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique et numérique), afin d'obtenir pour :
 - o les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)
 - 17.70€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 35.40€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
 - les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique, prévisionnel le cas échéant)
 - 53.10€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 106.20€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
 - o les enseignes
 - 35.40€ le m² pour les superficies entre 12 et 50 m²
 - 70.80€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
- D'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre et au recouvrement de la taxe.

Fait à Saint-Clair du Rhône, Le 25 avril 2023

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la communé le 15

02/05/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 044-DE



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni **mardi 25 avril 2023** à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

<u>Date de la convocation</u>: 19 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents: 22

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Paul SCAFI, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 4

Monsieur Alain DEJEROME donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE, Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD, Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON, Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Monsieur Sylvain CLAVEL.

Excusé:1

Monsieur Michel DUSSERT

Quorum: 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS N° 2023/044

<u>FINANCES - Subvention exceptionnelle au Rugby Club Rhodanien pour l'organisation des 50 ans du Club.</u>

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club Rhodanien dans le cadre de l'organisation de l'anniversaire du Club, qui fête ses 50 ans en 2023.

Une subvention de 1 000 € est proposée.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_044-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7; Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget;

Considérant que le R.C.R organise l'anniversaire des 50 ans du club en 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE

- D'allouer à l'association du Rugby Club Rhodanien, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, pour l'organisation des 50 ans du Club.
- Que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptables, comptes de résultat, comptes prévisionnels et des rapports annuels des assemblées générales.
- Que la dépense de 1 000 €, résultant du versement de la subvention, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération.

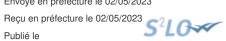
Fait à Saint-Clair du Rhône, Le 25 avril 2023

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 02/05/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ID: 038-213803786-20230425-2023_045-DE





TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX 2023

1- Restauration municipale, applicable à compter du 1er septembre 2023

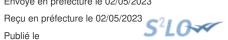
Tranche	Quotient familial €	Tarifs
T1	QF < 600	0,70 €
T2	QF 601 à 1200	1,00 €
Т3	> 1200	2,95 €
T4	Enseignant	5,90 €
T5	Enfant extérieur	4,50 €
Т6	Repas extérieur	8,50 €

2- Temps périscolaires, sur le temps scolaire à compter du 1er septembre 2023.

Tarifs des accueils						
Mo	atin	Soir				
St Clair	Extérieur	St Clair	Extérieur			
0,60	1,20	0,60	1,20			

Tari	fs des arrivé	e et départ dé	calés	Tarifs des Pénalités pour inscription ha délais		
Matin 7	7/7h20	Soir 18/	18h30	Accueils	Cantine	Dépassement horaires
St Clair	Extérieur	St Clair	Extérieur			
0,20 €	0,40 €	0,30 €	0,60 €	1,00 €	5,00 €	5,00 €

TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX 2023







3- Temps périscolaire, du mercredi, à compter du 1er septembre 2023.

PERISCOLAIRE MERCREDI	QF	Journée avec repas 8/18h	1/2 J. avec repas 8/18h	1/2 J. de 4h sans repas entre 8h et 18h	Arrivée entre 7 h et 8 h	Départ après 18h jusqu'à 18h30	Pénalités: non respect des horaires, inscription tardive - 48 heures
	QF 0 < 620	6,95 €	4,95 €	2,00€			
ST CLAIR - LES	QF 621 < 1000	8,95 €	5,95 €	3,00 €	0,40 €	0,20 €	1€
ROCHES	QF 1001 < 1400	10,95 €	6,95 €	4,00 €			
	QF > 1401	12,95 €	7,95 €	5,00 €	0,80 €	0,40 €	
EXTERIEURS	QF < 1000	55,00 €	30,00 €	22,00 €	1,25 €	0,65€	
	QF > 1001	60,00 €	35,00 €	27,00 €	2,50 €	1,25 €	

4- Participation des familles aux classe de neige, à compter du 1er septembre 2023.

Participation des familles aux classes de neige	Tarifs	1er enfant	à partir du 2ème enfant
QF < 400€		10%	
De 401 à 450€		15%	
De 451 à 500€	déterminés à	18%	
De 501 à 550€	chaque	21%	100/
De 551 à 600€	voyage puis application	25%	-10%
De 601 à 650€	du %	30%	
De 651 à 700€		35%	
De 701 à 800€		40%	

Publié le

Reçu en préfecture le 02/05/2023

ID: 038-213803786-20230425-2023_045-DE



TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX 2023

De 801 à 900€	45%	
De 901 à 1000€	50%	-
De 1001 à 1200€	55%	-
De 1201 à 1400€	60%	-
Supérieur à 1400€	75%	

5- ACCRO ENFANCE -

dans le cadre de l'entente pluri communale 3/11 ans, à compter du 1er septembre 2023.

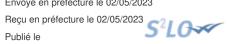
ACCRO	ENFANC	:E		ENTENTE					EXPTERIEUR		
ВАР	BAREMES		JOURNEE	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	forfait semaine	JOURNEE	1/2 journée avec repas	journée journée avec sans		
QF	Base	repas	journée + repas	1/2 j + repas		4j+1repas					
<= 620	4€	2,95 €	6,95 €	4,95 €	2€	30,75 €	No. Bridge				
>= 621 <= 1000	6€	2,95 €	8,95 €	5,95 €	3€	38,75 €					
>= 1001 <= 1400	8€	2,95 €	10,95 €	6,95 €	4€	46,75 €					
>= 1401	10 €	2,95 €	12,95 €	7,95 €	5€	54,75 €					
< = 1000							55,00 €	30,00 €	22,00 €	275,00 €	
< = 1001							60,00€	35,00 €	27,00 €	300,00€	

Accueil de 7h30 à 8 h facturé 0,50 €

6- ACCRO JEUNESSE -

dans le cadre de l'entente pluri communale 11/17 ans, à compter du 1er septembre 2023.

ID: 038-213803786-20230425-2023_045-DE



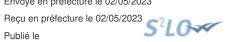


TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX 2023

	COTISA	ATIONS AU SERVI	CE ACCRO		
Pour un an	(de septembre	à août)	Demi saison (de mars à août)		
Quotient familial	< ou = à 620	> à 620	< ou = à 620	> à 620	
Tarifs	10,00€	12,00€	5,00€	6,00€	

	Tarifs p	our les co e	mmunes	de	Tarifs e	xtérieurs
Quotient familial	< à 620	>= 621 <= 1000	>= 1001 <= 1400	>= 1401	<=1000	>=1000
Tarif 1 Prix de revient entre 0 et 3€	0,80 €	0,90 €	1,00€	1,20 €	1,50 €	3,00 €
Tarif 2 Prix de revient entre 4 et 9€	2,40 €	2,70 €	3,00 €	3,60 €	6,00 €	9,00 €
Tarif 3 Prix de revient entre 10 et 19€	5,60 €	6,30 €	7,00 €	8,40 €	15,00 €	19,00 €
Tarif 4 Prix de revient entre 10 et 29€	9,60 €	10,80 €	12,00 €	14,40 €	25,00€	29,00 €
Tarif 5 Prix de revient entre 30 et 39€	13,60 €	15,30 €	17,00 €	20,40 €	35,00 €	39,00 €
Tarif 6 Prix de revient entre 40 et 49€	17,60 €	19,80 €	22,00 €	26,40 €	45,00 €	49,00 €
Tarif 7 Prix de revient entre 50 et 59€	21,60 €	24,30 €	27,00 €	32,40 €	55,00 €	59,00 €
Tarif 8 Prix de revient entre 60 et 69€	25,60 €	28,80 €	32,00 €	38,40 €	65,00 €	69,00 €
Tarif unique	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €

Publié le



ID: 038-213803786-20230425-2023_045-DE

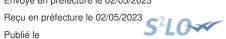
TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX 2023



7- ACCRO ENFANCE - JEUNESSE -

Tarifs des séjours des 6/11 ans et 11/17 ans, dans le cadre de l'entente intercommunale, à compter du 1er septembre 2023.

SEJOUR 6/11 ET 11/17 ANS		QF / EI	NTENTE		EXTE	RIEUR
TARIFS : prix de revient du séjour entre et	≤620	≥621 ≤ 1000	≥ 1001 ≤1400	≥ 1401	≤ 1000	≥ 1001
1/ 0 à 100 €	20,00€	22,50 €	25,00 €	30,00 €	50,00 €	100,00 €
2/101 à 200 €	60,00€	67,50 €	75,00 €	90,00 €	150,00 €	200,00 €
3/201 à 300 €	100,00 €	112,50 €	125,00 €	150,00 €	250,00 €	300,00 €
4/301 à 400 €	140,00 €	157,50 €	175,00 €	210,00 €	350,00 €	400,00 €
5/401 à 500 €	180,00 €	202,50 €	225,00 €	270,00 €	450,00 €	500,00€
6/501 à 600 €	220,00 €	247,50 €	275,00 €	330,00 €	550,00 €	600,00 €
7/ 601 à 700 €	260,00€	292,50 €	325,00 €	390,00 €	650,00 €	700,00 €
8/701 à 800 €	300,00 €	337,50 €	375,00 €	450,00 €	750,00 €	800,00€







TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX 2023

8- Locations des salles municipales, à compter du 1er janvier 2024.

Location des salles	tarifs au (01/01/2024	Réunion associations non subventionnées, entreprises, syndics, cérémonies à la journée	Car	utions
	1j	2j	Durée de la réunion ou cérémonie	Dégradations	Etat des lieux non conforme, défaut de nettoyage
Espace Jean- Fournet	180,00 €	350,00 €		400,00 €	300,00 €
TARIFS ENTREPRISES* sur autorisation et sous réserve de disponibilité.	350,00 €	700,00 €		400,00 €	300,00 €
Foyer G. NEMOZ	110,00 €	200,00 €	50,00 €	400,00 €	300,00 €
Salle de la Chapelle	130,00 €	240,00 €	50,00 €	400,00 €	300,00 €

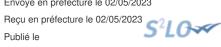
Pour toutes les salles, pour les particuliers et les associations : retenue et encaissement de la caution en cas d'état des lieux non conforme et/ou détérioration des lieux ou du matériel. Gratuité des salles aux associations subventionnables par la commune et du SIGIS.

9- Concerts et spectacles vivants.

- 6 ANS ET	CONFERENCE	CINEMA et C	CONCERTS et SPECTACLES VIVANTS		
	- 12 ans	Plein tarif	- 12 ans	Plein tarif	
	2€	4€	6€	8€	
billet rose	billet orange	billet jaune	billet bleu	billet vert	

TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX 2023





ID: 038-213803786-20230425-2023_045-DE



10- Droits de places.

TARIFS EMPLACEMENTS DU MARCHE HEDBOMADAIRE POUR 6 m2	JOURNEE	TRIMESTRE	SEMESTRE	ANNEE
Emplacement seul	1.00 €	4.00 €	6.00 €	10.00 €
Branchement à l'électricité	3.00 €	25.00 €	50.00 €	100.00 €

Le calcul des tarifs des emplacements, dont la surface est > à 6 m2, un coefficient multiplicateur par m2 supérieur, s'appliquera.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le





Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni **mardi 25 avril 2023** à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 19 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Paul SCAFI, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 5

Monsieur Alain DEJEROME donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE, Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD, Monsieur Michel DUSSERT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre BERGER, Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON, Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Monsieur Sylvain CLAVEL.

Quorum: 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS N° 2023/045 FINANCES - Approbation de la tarification des services publics municipaux 2023

Madame le Maire indique que si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Le Conseil Municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux. L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs a lieu, le plus souvent, au 1er janvier de l'année suivant la délibération, ou en cours d'année.

Le conseil municipal a la possibilité de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 045-DE

Ainsi, la reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services et équipements publics.

Le champ de la tarification des services publics locaux.

Il existe des services publics dits obligatoires, pour lesquels les dépenses sont obligatoires. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée. Ainsi, chaque année, les tarifs des services municipaux sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

En 2023, Madame le Maire propose de limiter l'évolution des tarifs aux seuls tarifs des repas, de la cantine scolaire, du périscolaire des mercredis et de l'ACCRO.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-2, L.2121-29, L 2331-2 à L 2331-4 ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les prix des tarifs municipaux selon la pièce annexée :

Considérant que le conseil municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;
- Dire que les recettes seront imputées au budget 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents à intervenir.

Fait à Saint-Clair du Rhône, Le 25 avril 2023

Le Maire,

Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le

02/05/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_046-DE



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni **mardi 25 avril 2023** à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 19 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Paul SCAFI, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 5

Monsieur Alain DEJEROME donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE, Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD, Monsieur Michel DUSSERT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre BERGER, Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON, Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Monsieur Sylvain CLAVEL.

Quorum: 14

Monsieur Sylvain FAURITE est <u>nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).</u>

DELIBERATIONS N° 2023/046

COMMANDE PUBLIQUE - Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et CC EBER.

La commune envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, principalement dans le cadre du déficit en logement sociaux, conformément à la loi SRU, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_046-DE

l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

L'EPORA acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La présente Convention de veille et de stratégie foncière, (annexée) a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la commune et la CCEBER, pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la commune et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

La conclusion de cette convention permettra à la commune de mobiliser l'EPORA pour saisir des opportunités foncières, le cas échéant.

La durée de la convention est fixée à 6 ans, à compter de sa signature.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA);

Vu la convention de veille et de stratégie foncière n° 00B126 entre EPORA, la commune de Saint Clair du Rhône et la CC Entre Bièvre et Rhone ;

Considérant que la commune souhaite solliciter l'ingénierie d'EPORA sur l'ensemble du territoire communal, afin de mobiliser des ressources techniques et des bureaux d'étude pour définir sa stratégie foncière à l'échelle communal et disposer de capacités opérationnelles, d'intervention foncière et de portage foncier, offertes directement par l'EPORA.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_046-DE

DECIDE

- D'approuver les termes du projet de convention annexée,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait à Saint-Clair du Rhône, Le 25 avril 2023

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 02/05/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 047-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entretien des Zones d'Activités Economique

ENTRE LES SOUSSIGNES:

1. La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Dont le siège est situé 9 rue du 19 mars 1962, 38556 Saint Maurice l'Exil représentée par Mme Sylvie DEZARNAUD, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n° 2022/267 en date du 28 novembre 2022, ci-après dénommée « EBER » ou « la Communauté de communes », ou, « la Communauté de communes EBER ».

D'une part,

ET

2. La Commune de Saint-Clair-du-Rhône

Domiciliée en l'hôtel de ville, représentée aux fins des présentes par son Maire, Mme Sandrine LECOUTRE, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du Le Cu Ceu de la commune »,

D'autre part,

Les soussignés visés aux points 1, 2 étant ci-après également dénommés individuellement une « partie » ou collectivement les « parties »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes EBER,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent exposé (ci-après « exposé ») fait partie intégrante de la présente convention.

A. Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 047-DE

B. La Commune disposant de services techniques organisés à cet effet, il est apparu judicieux et plus efficient aux deux parties de confier l'entretien courant des zones d'activités économiques transférées à la Commune.

- C. L'article L.5214-16-1 du CGCT dispose que : « Sans préjudice de l'article L. 5211- 56, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».
- D. Ces dispositions permettent à EBER de confier à ses communes membres l'entretien courant des zones d'activités économiques identifiées comme telles sur son périmètre, pour les raisons précisées ci-dessus.
- E. La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles EBER confie à la Commune l'entretien courant de la zone d'activités économiques décrite en annexe 1 dans les conditions qui suivent.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

En vue d'assurer une bonne organisation des services, EBER confie à la commune qui l'accepte, en application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, **l'entretien courant de la Zone d'Activités Economiques Varambon** telle qu'elle est plus précisément décrites en <u>annexe1</u>. Cette gestion sera exercée à titre temporaire, pendant la durée fixée à l'article 7 de la présente convention.

Article 2: MODALITES D'ORGANISATION

La Commune exerce les missions relevant de la présente convention au nom et pour le compte de EBER.

La Commune, dans le cadre de sa mission :

- S'engage à respecter strictement les normes, procédures, textes et réglementations qui lui incombent au titre de la présente convention,
- Met en œuvre les moyens nécessaires au bon exercice de sa mission et par les moyens qu'elle estime les plus adaptés. En cas de recours à du personnel municipal, celui-ci interviendra sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de Mme le Maire de la Commune.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023 047-DE

Article 3: MISSIONS DE LA COMMUNE

Les missions de la Commune dans le cadre de la présente convention au jour de sa signature sont l'entretien courant des biens, équipements et ouvrages de la zone et notamment :

- Points lumineux
- Espaces verts
- Nettoyage voirie

Les missions d'entretien courant de la ZAE signifient plus précisément que la Commune aura en charge, pour le compte d'EBER, d'intervenir sur tout besoin en fonctionnement (maintenance, entretien courant, petites réparations, etc..).

EBER conserve le pouvoir prendre toute décision concernant **de la Zone d'Activité Economique Varambon**, en tant que titulaire de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques. Par conséquent, elle conserve toutes les missions qui concernent les dépenses de fonctionnement et d'investissement non listées ci-dessus, l'aménagement et la commercialisation de la zone, qui ne relèvent donc pas des missions incombant à la Commune.

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES

La réalisation par la Commune des missions faisant l'objet de la présente convention donne lieu à une contrepartie financière acquittée par la Communauté de communes d'un montant forfaitaire annuel de :

9 930 euros

Ce montant ne constitue pas une marge bénéficiaire par la Commune, dans la mesure où il correspond au coût annuel de fonctionnement de la zone arrêté par la commission d'évaluation des charges transférées lors du transfert des zones d'activités concernées.

Il est précisé que pour ce qui concerne l'année civile 2023, ce montant s'appliquera indépendamment de la date de signature de la convention.

Article 5: CONTROLE, INFORMATION ET SUIVI

La Commune autorise EBER à effectuer tout contrôle qu'elle estimera nécessaire et s'engage à lui laisser un droit d'accès à toute information, document, pièce, acte qui concernera l'objet de la présente convention.

Article 6: RESPONSABILITES

La Commune est responsable de tout dommage résultant de l'application de la présente convention, tant vis à vis d'EBER que vis à vis des tiers.

Elle s'engage à souscrire toute police d'assurance en vue de couvrir sa responsabilité.

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_047-DE

Article 7: DUREE

La présente convention prend effet le 1er Janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être renouvelée une fois, pour la même durée et de manière expresse, c'est à dire par échange de courriers acceptant le renouvellement intervenant au moins un mois avant son échéance.

Article 8: RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception suivant une mise en demeure effectuée dans la même forme et restée sans effet dans un délai de 20 jours.

La convention pourra également être résiliée par accord entre les deux parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Article 9: ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut, en cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, de solution amiable de règlement, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Grenoble.

Pour

la Communauté de communes EBER,

La Présidente.

Mme Sylvie DEZARNAUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour

la Commune de Saint-Clair-du-Rhône

Le Maire,

Mme Sandrine LECOUTRE



ANNEXE 1 : Plan de la Zone d'Activités Economiques Varambon



SAINT-CLAIR-DU-RHON - VARAMBON -

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 038-213803786-20230425-2023_047-DE/2018.

